

# **Charte en classe préparatoire au lycée Saint-Exupéry**

## **I - PRINCIPES GENERAUX**

Cette charte ne se substitue pas au règlement intérieur du lycée, elle le complète en ce qui concerne les étudiants de classes préparatoires.

La vie en classe préparatoire, tout comme celle au lycée Saint-Exupéry, repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun (professeurs et étudiants) se doit de respecter dans l'établissement : la laïcité, la neutralité (politique, idéologique et religieuse), le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le respect mutuel entre personnel de l'établissement et étudiants et des étudiants entre eux constitue un des fondements de la vie collective. Chacun aura à cœur de donner du sens au mot « collectif », qu'il s'agisse de la vie en classe, mais aussi d'activités en dehors du lycée (séjour d'intégration, voyages, sorties...). Le travail se fait dans un esprit d'émulation et de collaboration pour que chacun réalise des progrès individuels et se prépare à son avenir.

## **II - ORGANISATION DE LA VIE EN CPGE**

### **II. 1. Règles de vie**

L'assiduité et la ponctualité sont des règles majeures de la vie scolaire en tant qu'éléments déterminants de la réussite des étudiants. Ce sont par ailleurs des obligations légales. Tout absentéisme grave peut entraîner des sanctions y compris le cas échéant le remboursement de la bourse.

L'obligation d'assiduité consiste pour les étudiants à respecter la totalité des horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps et le colloscope. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour tous les enseignements facultatifs dès lors que les étudiants y sont inscrits.

En cas d'absence, il appartient aux étudiants de la justifier auprès du CPE de la classe puis auprès des professeurs concernés. Les absences sont comptabilisées par demi-journées sur les bulletins scolaires.

Les étudiants en classes préparatoires bénéficient d'une salle de cours qui leur est propre. Ils sont tenus de la laisser dans un état de propreté correcte et de veiller à ce que les principes édictés par le premier paragraphe des « Principes généraux » soient toujours appliqués.

Pour des raisons d'hygiène, le règlement intérieur prévoit que les élèves et étudiants ne peuvent déjeuner dans les salles et que toute nourriture doit être consommée dans l'espace prévu à la Rotonde.

Hors de la salle de classe, dans les couloirs comme au CDI par exemple, il est nécessaire d'avoir une attitude et un langage respectueux.

## **II. 2. Le travail scolaire**

Les étudiants doivent accomplir, dans les délais impartis, les travaux demandés par les enseignants. Le manquement à cette obligation peut entraîner une sanction. Par souci d'équité, aucun retard ne sera accepté concernant les devoirs à la maison.

Les absences aux évaluations doivent être exceptionnelles et relever de cas de force majeure. Il peut être demandé à l'étudiant d'apporter toute preuve de sa bonne foi.

En cas d'absence dûment justifiée à un devoir surveillé, une épreuve de remplacement peut être mise en place. Si l'absence est non justifiée ou non recevable, elle implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne, calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation, et sera mentionnée explicitement sur le bulletin. Les professeurs se réservent le droit de graduer les sanctions en cas de récidive.

Ces règles sont également valables pour les interrogations orales. Une fois la justification acceptée, il est demandé à l'étudiant de rattraper cette interrogation sous 4 semaines après la date initialement prévue. Sans ce rattrapage, la note zéro est effective. Il va de soi que le rattrapage est soumis aux contraintes horaires de l'interrogateur qui a la charge de cette évaluation.

De manière générale, s'il est constaté qu'il y a eu volonté de la part de l'étudiant de se soustraire à une quelconque évaluation, des sanctions pourront être prises.

A l'admission en leur sein, certaines écoles exigent les bulletins de CPGE ainsi que la validation des crédits ECTS. Elles sont alors très sensibles aux commentaires et aux appréciations portés par les professeurs tant sur les bulletins que sur les fiches de crédit ECTS.

## **II. 3. Comportement scolaire et matériels électroniques.**

Conformément au règlement intérieur du lycée, l'usage des téléphones portables est interdit à l'intérieur des bâtiments. Ils doivent donc être éteints en cours et ne peuvent être utilisés qu'à la demande du professeur.

Lors des devoirs sur table, tout matériel de télécommunication est interdit. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant fautif est considéré comme fraudeur et donc soumis aux sanctions afférentes. Le téléphone portable ne peut donc en aucun cas être utilisé comme une montre.

Ces remarques de bon sens sont la base sur laquelle les étudiants pourront, entre eux et sous la direction des équipes de professeurs, collaborer pour que ces années de classes préparatoires soient une expérience constructive et efficace.